Budget rectificatif 3/2005: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la réhabilitation et la reconstruction suite au désastre du tsunami

2005/2079(BUD) - 07/09/2005 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Salvador **GARRIGA POLLEDO** (PPE/DE, ES), le Parlement se rallie à la position de sa commission au fond et approuve le budget rectificatif 4/2005 visant à prévoir des fonds supplémentaires dans la rubrique 4 des perspectives financières via la mobilisation de l'instrument de flexibilité, en vue de venir en aide aux victimes du Tsunami.

Ce budget rectificatif concrétise l'accord interinstitutionnel conclu entre les deux branches de l'autorité budgétaire (se reporter à la fiche de procédure ACI/2005/2083) visant à mobiliser l'instrument de flexibilité à hauteur de 15 mios EUR.

À noter toutefois que la Plénière a tenu à souligner que l'Union se devait de respecter sa promesse de don d'un montant de 350 mios EUR pour la réhabilitation des zones sinistrées, dont 170 mios EUR en 2005. C' est la raison pour laquelle la Plénière a cri tiqué la fin de non-recevoir opposée par le Conseil concernant la mobilisation de ce montant limité en lieu et place des 98 mios EUR demandés par la Commission dans avant-projet de budget rectificatif.